la cgt intérim

LA MÈCHE

BULLETIN D'INFORMATION DE LA CGT INTÉRIM

N°53

JUILLET-AOÛT 2020

- ÉDITORIAL -

RÉVOLTANT !

Une véritable douche froide pour les soignants. Les accords du Ségur de la santé ont été validés par la CFDT, UNSA et FO. La CGT a refusé d'apposer sa signature. Les personnels soignants revendiquaient une augmentation de 300€, des embauches massives et des moyens supplémentaires. Le compte n'y est pas ! Et pour les milliers de salarié-e-s intérimaires qui étaient en mission dans les établissements hospitaliers et les EHPAD, la pilule ne passe pas non plus !

Exclu-e-s de toute augmentation et de la prime COVID sur ordre du Ministère de la santé, les intérimaires infirmières, aides-soignants, médecins, administratives, sont victimes de l'apartheid social ! Comme leurs collègues qui, depuis le début de la pandémie et risquant leur santé et leur sécurité, ont enchaîné les missions dans les autres secteurs essentiels et sont également sous-payés et méprisés.

A la crise sanitaire vient se greffer la crise économique avec ses fermetures d'entreprises et vagues de licenciements. Des dizaines de milliers de salarié-e-s basculent dans le chômage pour rejoindre les plus de 650 000 intérimaires qui survivent dans la misère depuis la fin mars.

L'arrivée de Jean CASTEX comme nouveau 1er ministre ne rassure personne. Comme les précédents, ce nouveau Gouvernement fait le choix du Capitalisme ! Casse du service public, 45 milliards d'euros versées aux grandes entreprises… En somme, les richesses produites dans notre pays ne sont pas consacrées au bien-être de la population mais aux plus riches.

En plein marasme, PRISM'EMPLOI, le syndicat patronal du travail temporaire cherche à se refaire une santé. Pour doper et faire remonter le chiffre d'affaires et les bénéfices de ses adhérents, il vient de signer avec la CFDT, CFE/CGC, CFTC et l'UNSA, la levée des verrous qui empêchaient jusqu'à présent la précarisation à tout-va. Tout au long de la négociation, la CGT a exigé l'amélioration du pouvoir d'achat et les droits sociaux des intérimaires. Mais « l'Union sacrée » constituée de patrons obtus et de syndicats dociles a refusé toute avancée sociale. L'affrontement de classe, le travail contre le capital, est plus que jamais d'actualité.

Pour la CGT INTÉRIM, pas question de baisser les bras. Résister nécessite l'engagement de tous. Les représentants de la CGT dans les entreprises ne pourront pas s'imposer si le rapport de forces ne voit pas le jour. Pour défendre vos droits, pour en conquérir de nouveaux, il faut s'engager, s'organiser et se mobiliser. Soit on courbe l'échine, soit on relève la tête ! A vous de jouer.

André FADDA, Secrétaire à la Communication

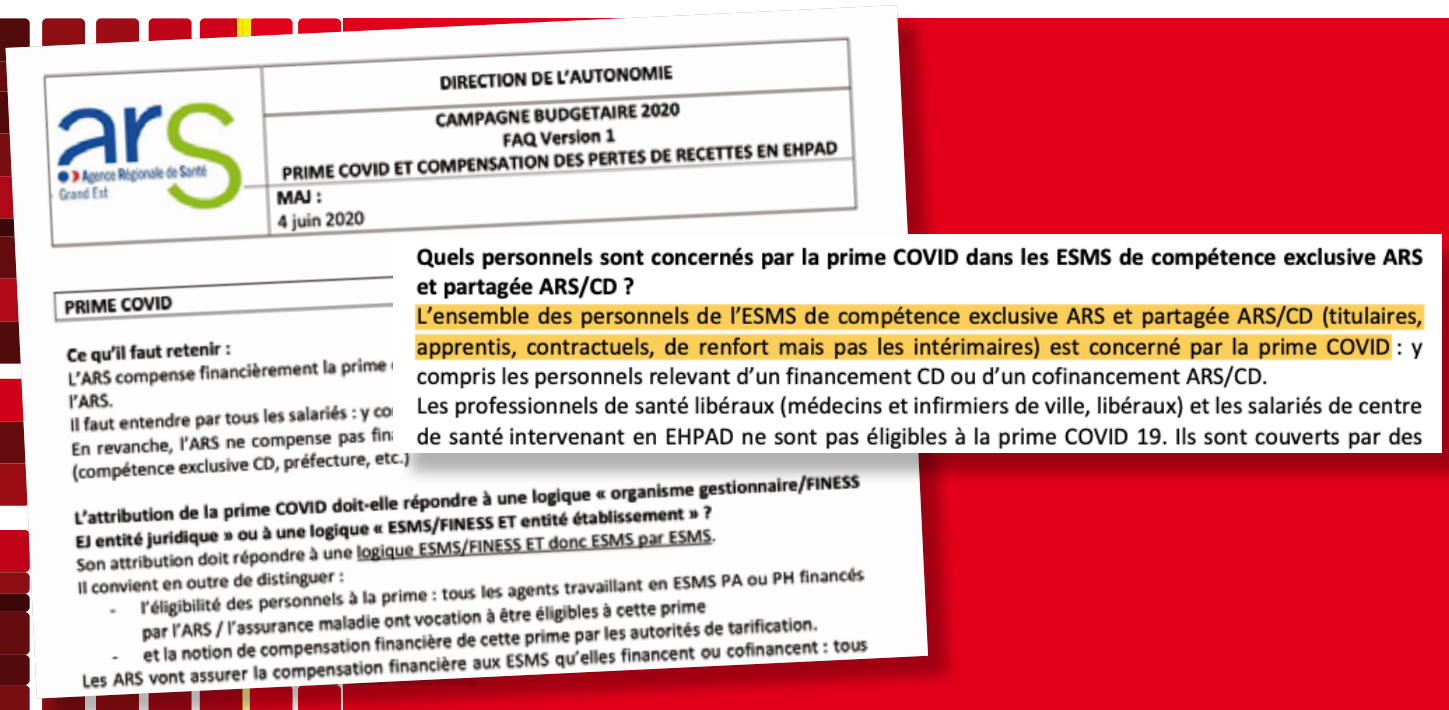

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

CAMPAGNE BUDGETAIRE 2020
FAQ Version 1
PRIME COVID ET COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES EN EHPAD

MAJ :
4 juin 2020

PRIME COVID

Ce qu'il faut retenir :
L'ARS compense financièrement la prime
l'ARS.
Il faut entendre par tous les salariés : y co
En revanche, l'ARS ne compense pas fin
(compétence exclusive CD, préfecture, etc.)

Quels personnels sont concernés par la prime COVID dans les ESMS de compétence exclusive ARS et partagée ARS/CD ?
L'ensemble des personnels de l'ESMS de compétence exclusive ARS et partagée ARS/CD (titulaires, apprentis, contractuels, de renfort mais pas les intérimaires) est concerné par la prime COVID : y compris les personnels relevant d'un financement CD ou d'un cofinancement ARS/CD.
Les professionnels de santé libéraux (médecins et infirmiers de ville, libéraux) et les salariés de centre de santé intervenant en EHPAD ne sont pas éligibles à la prime COVID 19. Ils sont couverts par des

L'attribution de la prime COVID doit-elle répondre à une logique « organisme gestionnaire/FINESS EJ entité juridique » ou à une logique « ESMS/FINESS ET entité établissement » ?
Son attribution doit répondre à une logique ESMS/FINESS ET donc ESMS par ESMS.
Il convient en outre de distinguer :
- l'éligibilité des personnels à la prime : tous les agents travaillant en ESMS PA ou PH financés par l'ARS / l'assurance maladie ont vocation à être éligibles à cette prime
- et la notion de compensation financière de cette prime par les autorités de tarification.

Les ARS vont assurer la compensation financière aux ESMS qu'elles financent ou cofinancent : tous

Passer de la parole aux actes !

Chantage à l'emploi, allongement du temps de travail, baisse des salaires, « accord de performance » et activité réduite pour le maintien en emploi (ARME), le gouvernement met en avant son arsenal pour détruire massivement les emplois, le droits des salariés et leurs conquis sociaux, au profit des politiques patronales mortifères.

Avec la retraite par point et la casse de l'assurance chômage notamment, ils s'acharnent à vouloir maintenir un vieux monde rétrograde pour satisfaire les intérêts du capital au détriment de l'intérêt des salariés, retraités et privés d'emplois.

60 milliards d'euros versées aux actionnaires en 2019 par les entreprises du CAC 40, 90 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales patronales et cadeaux fiscaux en tout genre par an aux entreprises. C'est au nom du sacro-saint profit qu'ils veulent sacrifier des milliers de salariés, plonger dans la misère des milliers de familles et imposer la précarité comme avenir à la jeunesse.

Avec détermination, les salariés se mobilisent dans tous les secteurs, souvent dans l'unité syndicale, pour le maintien et le développement des emplois et du potentiel de production, face aux charrettes de licenciement annoncées chaque jour.

D'autres choix sont clairement possibles. Les revendications portées par les salariés et leurs syndicats CGT dans les luttes, les projets alternatifs de développement de l'emploi ouvrent des perspectives. Il y a urgence à obtenir satisfaction à leurs légitimes combats, mettant fin aux politiques de casse. La semaine à 32h, le Smic à 1800 euros, le renforcement de notre sécurité sociale, avec notre système de retraite solidaire, sont indispensables et urgents. L'Assurance chômage doit jouer pleinement son rôle en assurant un revenu de remplacement pour tous, y compris les jeunes, sans condition de seuils d'accès.

Les mobilisations et la construction des luttes s'intensifient. Partout, dans les entreprises et les services, les cahiers revendicatifs doivent se construire. Partout, doivent s'organiser des assemblées générales des salariés pour décider des modalités d'actions afin d'avoir une rentrée combative.
Pas de trêve estivale ! C'est avec détermination que la CGT, avec les salariés et les agents, continuent à consacrer les jours et semaines à venir pour construire des mobilisations massives.

Après la rencontre avec le Premier Ministre, toujours rien de concret pour l'emploi et les salaires. Il faut passer des paroles aux actes.
La CGT appelle les salariés, retraités, privées d'emplois à faire de la journée du 17 septembre 2020 une puissante journée nationale d'actions, de grèves et de manifestations.

Prendre ses congés payés quand vous êtes en CDI-intérimaire

En cette période de crise, lorsque vous vous retrouvez en fin de mission, certaines agences profitent de la situation pour ne pas vous verser la GMMR (garantie minimale mensuelle de rémunération) et décident de vous mettre en congés payés.

Sachez que la société d'intérim doit tenir compte de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale du salarié intérimaire qui est le CDI-I tel que le prévoit l'accord du 10 juillet 2013. L'agence n'a pas le droit de vous imposer la prise des congés payés pendant la période d'intermission.

Comme les salarié-e-s en CDI classique, si vous êtes en en CDI-I vous bénéficiez des règles de droit commun. A la fin de votre mission, vous ne percevrez pas d'ICCP (indemnité compensatrice de congés payés) mais vous avez droit de prendre des congés tout au long de votre CDI, que vous soyez en mission ou en intermission.

Si vous êtes en mission, il vous faudra l'accord du client chez qui vous travaillez. Il vous faudra alors prévenir votre agence, de vive voix et surtout par mail afin de laisser une trace écrite.

TRÈS IMPORTANT : les périodes d'intermission sont prises en compte pour le calcul des droits à vos congés payés.

L'indemnité de congés payés est égale à :

- 1/10ème de la rémunération totale brute perçue au cours de la période de référence (entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours),
- sans pouvoir être inférieure au montant de la rémunération que vous auriez perçue pendant la période de congés si vous auriez été en mission (règle du maintien de salaire).

Pour le calcul de la règle du 10ème, la rémunération à retenir sur la période de référence correspond à la moyenne des salaires versés, tenant compte du versement de la GMMR augmentée le cas échéant de la rémunération des missions si elle est supérieure à la GMMR.

Pour le calcul de la règle du maintien de salaire, la rémunération à retenir sera uniquement celle des missions. C'est ce qui est prévu par l'accord du 10 juillet 2013 et cela est plus favorable pour le salarié, a priori, que la règle du 10ème. Cela signifie que, soit la prise de CP se situe à l'intérieur d'une mission et le salaire à retenir sera celui de cette mission, soit la prise de CP se situe en dehors de la mission et le salaire à retenir sera celui de la dernière mission. Il n'est pas tenu compte de la GMMR.

L'agence doit alors procéder à une comparaison entre les deux et appliquer la méthode de calcul la plus favorable au salarié.

- CRACHOIR DE LUTTES -

> Quand PROMAN fait des siennes !

Traitées comme des héroïnes pendant le confinement et payées en dessous du SMIC ! C'est ce qui leur est arrivé aux 130 salariées intérimaires des agences PROMAN de Belfort et Montbéliard qui durant le confinement ont cousu des masques de protection chez le client RKF. Alors qu'elles n'avaient jamais été informées ni signé l'acceptation du CET (Compte épargne temps), PROMAN leur a retenu sur leurs paies les indemnités de fin de mission et les congés payés. En mission chez RKF, elles avaient dû venir avec leur propre machine à coudre pour la modique prime de 0,87 par jour pour les intérimaires de Belfort et 0,12€ par jour pour celles de Montbéliard. Pour ne voir verser finalement que 0,7€ ! Une belle opération pour PROMAN qui se frottant les mains, ne comptait pas sur la réactivité de la CGT pour mettre un coup d'arrêt et exiger le versement total et immédiat des sommes détournées !

> Comment l'État surexploite sans vergogne

Le 21 juillet, la CGT INTÉRIM avait appelé à se rassembler devant le ministère de la santé. Environ une soixante d'intérimaires était au rendez-vous devant pour réclamer le versement de la prime Covid et des augmentations de salaire et davantage de moyens. Il fallait réagir vite et fort suite à la note de l'ARS (agence régionale de santé) donnant des instructions pour que les personnels soignants intérimaires soient exclus de la prime COVID. Mais la discrimination était enrobée de mépris. Les intérimaires ont dû endurer des qualificatifs tels que « mercenaires » de la part de certains hauts responsables et anciens directeurs de l'administration sanitaire. Une délégation de la CGT INTÉRIM a été finalement reçu par le directeur de cabinet de la Direction générale de l'offre de soins. Affaire à suivre…

> « Union sacrée » contre les salarié-e-s intérimaires

Surfant sur la crise et dans le seul but de permettre à ses adhérents de pouvoir engranger de succulents bénéfices, le PRISM'EMPLOI a joué une partie de poker menteur dont les seuls perdants sont les salarié-e-s intérimaires. Avec l'accord signé le 24 juillet par la CFDT, CFTC, CFE/CGC et l'UNSA, le PRISM'EMPLOI vient d'obtenir l'assouplissement des règles de recours à l'intérim. Tout au long de la négociation, le patronat a refusé la proposition de la CGT INTÉRIM de mettre en place un système de modulation des indemnités de fin de mission sur les contrats, pouvant aller jusqu'à 20% pour les contrats très courts, la création d'un congé spécifique de formation professionnelle rémunéré au seul choix du salarié, similaire à l'ancien CIF, et la prime d'ancienneté que des milliers d'intérimaires revendiquent depuis des années. Les sociétés d'intérim pourront donc continuer, sans crainte de se voir traîner aux Prud'hommes, à user et abuser des contrats courts tout en privant leurs salarié-e-s de la reconnaissance professionnelle et du pouvoir d'achat. Bien que la conception du « dialogue social » du patronat se soit illustrée par cette nouvelle provocation, la CGT INTÉRIM reste sur ces objectifs et revendications : le salarié n'est pas responsable de la crise et de l'organisation du mode de production. Nous allons continuer à nous battre pour construire un statut social sécurisé pour les salarié-e-s intérimaires. Nous devons gagner la sécurité sociale professionnelle !

Activité partielle et margoulins

En pleine crise sanitaire, le gouvernement avait mis en place le dispositif de l'activité partielle.

Comme dans les autres secteurs d'activité, alors que l'État versait les salaires, certaines entreprises de travail temporaire ont tenté de profiter du dispositif pour frauder sans vergogne.

Ces derniers mois, la CGT INTÉRIM a été saisie par plusieurs salarié-e-s permanents qui voulaient savoir si leur manager pouvait les forcer à travailler alors qu'ils étaient placés en « activité partielle ». Dans d'autres cas, les salarié-e-s ne savaient même pas s'ils bénéficiaient du dispositif. Alors, comment savoir si votre employeur a fraudé ?
S'il a truandé, il est possible que vous ayez une preuve sur votre bulletin de salaire. Obligatoirement, si l'État versait les salaires, votre entreprise doit reporter, dès les premières lignes de votre bulletin de paie, le nombre d'heures d'absence lié à l'activité partielle ainsi que le montant de l'indemnité y correspondant.

Si votre patron vous a annoncé que vous étiez en activité partielle seulement 20% du temps sur le mois mais qu'il a indiqué sur votre bulletin de paie que vous l'étiez à 100%, cela constitue une preuve de la fraude. Pire encore, certains employeurs ont fait une demande d'activité partielle auprès de l'administration sans pour autant en informer leurs salarié-e-s. Ces derniers ont donc fait leurs horaires de travail habituels et ont eu la mauvaise surprise de découvrir, à la fin du mois sur leur bulletin de salaire, qu'ils n'avaient perçu que 70% de leur salaire brut habituel. Au lieu de l'intégralité de leur salaire, donc. Il s'agit alors d'un préjudice financier pour ces salarié-e-s.

Si vous avez été lésés dans vos droits, il faut que vous réclamiez votre dû ! Envoyez un mail à votre N+1, en lui faisant part de votre incompréhension, tout en informant vos représentants CGT afin qu'ils interpellent la Direction. N'hésitez pas à interpeller l'inspection du travail. Celle-ci procédera au contrôle.

En cette période de crise, les licenciements se multiplient. Si vous êtes victime d'un licenciement économique ou pour motif personnel et vous avez une preuve du détournement de l'activité partielle, alors vous disposez d'une arme redoutable pour muscler votre dossier.

la cgt intérim

CGT INTÉRIM - 263, rue de Paris - Case 460 - 93514 Montreuil cedex
Tél. 01 55 82 89 80 • Fax 01 55 82 89 79 • *E-mail : interim@cgt.fr*
www.interim.cgt.fr
La Mèche • Bimestriel • n° CPPAP 0919 S 05871 • ISSN 2257-2910X
Directrice de publication : Laetitia Gomez
Imprimeur : IDM Impression • 02 41 55 31 54 • 2, rue Thomas Edison • Z.A. les Alouettes • Saint Macaire en Mauges • 49450 Sèvremoine